



Interkonfessionelle Konferenz
Landeskirchen • Jüdische Gemeinden

Eglise nationale réformée évangélique du canton de Berne
Eglise nationale catholique romaine du canton de Berne
Commission catholique chrétienne du canton de Berne
Communauté d'intérêt des communautés israélites du canton de Berne

Adresse de contact :
Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, Conseil synodal
Case postale 511, 3000 Berne 25
Téléphone : 031 340 24 24

Courriel : synodalrat@refbejuso.ch
www.refbejuso.ch

Berne, le 30 octobre 2013

Les Eglises valent leur coût – économiser sur les Eglises serait inopportun

Madame la députée au Grand Conseil,
Monsieur le député au Grand Conseil

Permettez-nous de prendre directement contact avec vous par le biais de ce courrier.

Lors de la prochaine session, dans le cadre des débats portant sur l'examen des offres et des structures (EOS), vous débattrez des dépenses cantonales liées à la « desserte pastorale des paroisses » en raison du dépôt de deux motions¹. Par ce courrier, nous vous expliquons en quoi des mesures d'économie sont aujourd'hui inopportunes et nous vous prions instamment de rejeter les deux interventions parlementaires à ce sujet.

Un rapport sur les relations entre l'Eglise et l'Etat

Nous saluons la décision du Conseil-exécutif d'élaborer un rapport important sur les relations entre l'Eglise et l'Etat. Nous sommes particulièrement favorables au fait que les aspects juridiques, politiques, sociétaux et ecclésiastiques soient clarifiés dans ce rapport.

¹ Motion ayant valeur de directive pvl/PDC, Franziska Schöni-Affolter, « Une petite modification, au bénéfice des personnes handicapées »; Motion « Révision de la loi sur les Eglises nationales bernoises », Franziska Schöni-Affolter (pvl), Vania Kohli (PBD) et Giovanna Battagliero (PS) personnes handicapées »; Motion « Révision de la loi sur les Eglises nationales bernoises », Franziska Schöni-Affolter (pvl), Vania Kohli (PBD) et Giovanna Battagliero (PS).

Ce dernier pourrait constituer une base de décisions pour de nouvelles relations. Sous la Constitution actuelle, une nouvelle réglementation des relations entre l'Eglise et l'Etat nécessiterait de nombreuses années et exigerait une modification de la Constitution cantonale.

Selon le rapport de l'institut de recherche économique BAK Basel (Etude BAK), les charges allouées aux Eglises dans le canton de Berne sont environ 91% plus élevées que la moyenne des autres cantons. Cette allégation nous semble fortement discutable :

- Contrairement aux autres charges de l'Etat, on ne tient ici pas compte des grandes charges liées aux paroisses (impôts ecclésiastiques).
- D'après une étude diligentée par le Fonds national suisse en 2010 (« Collectivités religieuses, Etat et société », Programme national de recherche 58), la subvention publique par membre de l'Eglise réformée est plus élevée dans les cantons suivants : Jura, Uri, Vaud, Valais, Zoug et Zurich. Dans le canton de Zoug, par exemple, elle est trois fois plus élevée que dans le canton de Berne.
- Un autre aspect que l'étude BAK ne prend pas en compte, c'est le fait que, dans les cantons catholiques, les paroisses bénéficient parfois de propriétés foncières et donc aussi des revenus correspondants alors que le canton de Berne, comme vous le savez, a repris les propriétés foncières de l'Eglise en contrepartie de la rémunération des pasteurs.
- Enfin, dans d'autres cantons, les villes et les communes paient pour l'entretien des bâtiments ecclésiastiques, bien que ces frais soient plutôt reportés au budget des monuments historiques et, dès lors, n'apparaissent pas comme un soutien à l'Eglise. Dans le canton de Berne, les paroisses paient presque sans exception, l'entretien des bâtiments historiques grâce aux produits des impôts ecclésiastiques.

Nous ne comprenons pas pourquoi l'Etude BAK ne prend pas ces points en compte, ce qui l'amène à des résultats faussés dans le domaine des Eglises.

La rémunération des ecclésiastiques représente 0,86% du budget cantonal

Le financement public de l'Eglise en Suisse varie énormément d'un canton à l'autre. Selon l'étude du Fonds national de la recherche citée précédemment, il représente environ 1% de l'ensemble des dépenses des cantons. Dans le canton de Berne, la desserte pastorale des paroisses correspond en fait à seulement 0.86% des charges de l'Etat. Il y a 40 ans, ce pourcentage se montait à 2%. Il n'est donc pas juste de prétendre que les charges allouées aux Eglises dans le canton de Berne soient disproportionnées en comparaison avec d'autres cantons.

Les Eglises sont bien ancrées dans la population

Environ 75% de la population bernoise appartient à une Eglise nationale. Cette large appartenance offre également une large reconnaissance aux Eglises. Leur position et leurs prestations en faveur de la société sont reconnues et soutenues par une grande majorité de la population par le paiement des impôts ecclésiastiques.

Selon un sondage mené dans le grand public sur l'utilité des Eglises chrétiennes dans le canton de Berne (dans le cadre du programme national de recherche 58), 85% de la population considère les Eglises comme importantes (que ce soit pour des raisons personnelles ou de société). Les Eglises sont reconnues comme une institution qui soutient les personnes en détresse, ac-

compagne spirituellement les personnes seules et celles vivant en marge de la société, mais qui se fait aussi l'avocate pour les thèmes sociaux dans la société. Si l'Eglise devait être affaiblie, les services de l'Etat ne pourraient reprendre cette fonction sociale en offrant des prestations équivalentes.

En outre, les prestations sociales des Eglises ne s'adressent pas seulement à leurs membres, mais à l'ensemble de la population. Des exemples importants en sont l'aumônerie en hôpital et en prison, l'aumônerie d'urgence ou les consultations conjugales, partenariales et familiales.

De plus, la suppression des prestations des Eglises toucherait en premier lieu les régions rurales qui sont déjà confrontées aujourd'hui à une forte réduction des structures. Les Eglises sont en quelque sorte le dernier « service public » en fonction dans certaines régions périphériques. Elles sont alors un élément nécessaire du tissu social de ces communes.

Les Eglises valent leur coût

L'Etude FAKIR², menée dans le cadre du programme national de recherche 58, établit que, dans le canton de Berne, l'utilité des prestations offertes par les Eglises nationales correspond aux coûts pour la main publique. Selon cette même étude, une économie de 2 millions de francs conduirait déjà au fait que l'Etat ne s'acquitte plus des prestations fournies par les Eglises. D'autres tâches importantes des Eglises, comme par exemple la transmission de valeurs et de normes, le fait de donner du sens et l'encouragement de la solidarité ne pouvaient être pris en compte dans le calcul puisqu'elles sont difficilement chiffrables. Il est cependant clair que si ces tâches devaient être prises en compte, le bilan serait encore plus favorable aux Eglises. L'étude le démontre : « le bilan tendanciellement positif montre que le financement public comme indemnité pour les prestations fournies demeure justifié ». Les Eglises valent leur prix. Elles apportent une large contribution à l'Etat social, en ce sens qu'elles sont présentes pour leurs membres mais aussi pour les non-membres. Les subventions de la main publique sont entièrement rétrocédées sous forme de prestations sociales au bénéfice de la société.

Les Eglises disposent de droits acquis

Après qu'une évaluation juridique relativement légère de l'Université de Berne a contesté les droits acquis des Eglises sur la rétribution des ecclésiastiques par l'Etat, Ueli Friedrich, docteur en droit, parvient à la conclusion dans sa position intitulée « Obligation du canton de Berne concernant la rémunération des ecclésiastiques des Eglises nationales » d'août 2013 que ni la jurisprudence et la doctrine actuelles, ni aucune nouvelle connaissance déterminante n'offre des raisons de mettre en question les explications et les résultats de sa précédente expertise « Biens de l'Eglise et rémunération des ecclésiastiques par l'Etat » parue en 1994. Il s'agit notamment de respecter aujourd'hui encore l'affectation, caractérisée par le droit des fondations, des biens de l'Eglise.

Une nouvelle réglementation des relations entre l'Eglise et l'Etat est toujours possible. Cependant, les Eglises disposent de droits acquis qui ne peuvent pas être abandonnés sans compensations conformément aux prescriptions fixées par la Constitution fédérale (protection de la confiance et garantie de la propriété). Si le débat devait aboutir à l'abandon du devoir de rémunération des

² Téléchargeable sur : http://www.nfp58.ch/files/downloads/SNF_Wissenschaftliche_Ergebnisse_def2.pdf (seulement en allemand).

ecclésiastiques par le canton, nous attendrions alors que les droits acquis des Eglises soient protégés et également que les nombreuses prestations fournies par les Eglises nationales pour la société soient dédommagées de manière appropriée.

Conclusion

Des économies à brève échéance sont impensables au vu de du manque de clarté des informations actuelles. Nous sommes convaincus que le Conseil-exécutif a examiné avec attention ses propositions d'économie. Il est cependant clair qu'environ 10% des postes d'ecclésiastiques ont été supprimés ces dernières années dans les Eglises alors que d'autres domaines d'activités du canton se développaient de manière disproportionnée durant la même période.

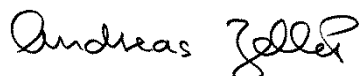
C'est très volontiers que nous sommes prêts à vous exposer nos arguments lors d'entretiens personnels ou dans le cadre d'une séance du groupe parlementaire. Nous avons confiance en votre capacité de discernement et vous remercions de votre compréhension.

Nous vous prions d'agréer, Madame la députée, Monsieur le député, nos cordiales salutations.

Eglise nationale réformée évangélique du canton de Berne

Au nom du Conseil synodal

Le président :



Andreas Zeller

Le chancelier :



Daniel Inäbnit

Eglise nationale catholique romaine du canton de Berne


Au nom du Conseil synodal

Le président :



Josef Wäckerle

L'administratrice :



Regula Furrer Giezendanner

Commission catholique chrétienne du canton de Berne
Au nom de la Commission

Le président :



Christoph Schuler

Communauté d'intérêt des communautés israélites dans le canton de Berne

La présidente :



Edith Bino